

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de rétrocession d'une parcelle pour la création de quai de bus PMR Route
de Douarnenez**

La SCI Quimper Les Gavottes fait construire une résidence pour seniors de 98 logements, sur les parcelles cadastrées à la section BW sous les numéros 619, 620 et 621, route de Douarnenez. Lors de l'instruction du permis de construire, il s'est avéré nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée de 6 m² appartenant à la SCI Quimper Les Gavottes, afin d'aménager un espace pour un arrêt – abribus devant la résidence et son quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La ville de Quimper a accordé un permis de construire à la SCI Quimper Les Gavottes le 28 septembre 2018 pour la construction d'une résidence senior, route de Douarnenez.

Le permis de construire prévoit l'aménagement d'un abribus sur le trottoir devant la résidence et un quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cet aménagement nécessite la rétrocession auprès de la SCI Quimper Les Gavottes de la parcelle cadastrée BW numéro 618 d'une surface de 6 m², au prix de 25€ /m², soit la somme de 150,00 € (Cent cinquante euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser la rétrocession au prix de 25€/m² la parcelle BW numéro 618 nécessaire à la réalisation d'un abribus et d'un quai pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les frais liés à cette cession seront supportés par la ville de Quimper ;

2 – d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention passée entre la ville de Quimper et la SCI Quimper Les Gavottes ou toute autre société s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions.